

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 49
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2018
Réuni le : 27/11/2018
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Chœur de Champo\Le chef d'établissement signe une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Grenoble et l'association Chœur de Champo afin d'autoriser cette dernière à utiliser les locaux du lycée en vue des activités suivantes :
-Animation d'une Chorale composée d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de personnels de l'établissement.
-Présentation de concerts comme travail de fin d'année à la fois dans l'EPLÉ et sur l'extérieur.
Le lycée Champollion propose également au conseil d'administration une participation annuelle sous forme d'un don.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone
Prénom : Alain
Signé le: 30/11/2018 18:19:15

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Don à l'Association Choeur de Champo

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 57
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2018
Réuni le : 27/11/2018
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration octroi un don

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Don à Choeur de Champo
Le conseil d'administration approuve l'octroi d'un don de 2000 € par le lycée Champollion à l'association Choeur de Champo pour ses activités :
-Animation d'une Chorale composée d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de personnels de l'établissement.
-Présentation de concerts comme travail de fin d'année à la fois dans l'EPLÉ et sur l'extérieur.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone

Prénom : Alain

Signé le: 30/11/2018 18:20:07

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 55
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2018
Réuni le : 27/11/2018
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Olympiades des métiers
Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention avec le Lycée Monge pour la gestion de l'opération
« OLYMPIADES DE SCIENCES DE L'INGENIEUR » (cf convention jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone
Prénom : Alain
Signé le: 30/11/2018 18:20:02

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 56
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2018
Réuni le : 27/11/2018
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Groupement de services et Groupement de commandes Denrées alimentaires
Le conseil d'administration autorise la signature de la convention opérant le transfert du Lycée Vaucanson vers le Lycée Louise Michel du groupement de services "Dauphiné 38 01"
et du groupement de commandes "denrées alimentaires".
Le Lycée Louise Michel assure la coordination du groupement de services et du groupement de commandes de denrées alimentaires.cf convention jointe.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone
Prénom : Alain
Signé le: 30/11/2018 18:20:04

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 58
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2018
Réuni le : 27/11/2018
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention type pour l'organisation des concours

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer une convention type pour l'organisation des concours, il s'agit de mettre à disposition des locaux pour les concours, chaque structure présentant ensuite au chef d'établissement une convention comportant l'organisation et les aspects financiers.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone
Prénom : Alain
Signé le: 30/11/2018 18:20:09

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement du Service Restauration Hébergement

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 54
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2018
Réuni le : 27/11/2018
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Règlement du SRH
Le conseil d'administration adopte le règlement du Service Restauration Hébergement (cf document joint).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone
Prénom : Alain
Signé le: 30/11/2018 18:19:50

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 50
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2018
Réuni le : 27/11/2018
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat d'entretien d'un déboureur-séparateur à graisses
Le conseil d'administration autorise la signature d'un contrat d'entretien, par les services des régies eau et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole, d'un déboureur-séparateur à graisses implanté Rue Lesdiguières sur la commune de Grenoble.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone
Prénom : Alain
Signé le: 30/11/2018 18:19:18

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 53

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2018

Réuni le : 27/11/2018

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CARMI

Le conseil d'administration autorise l'adhésion au groupement de service CARMI.

La convention jointe au présent acte détaille les modalités du marché public pour cette prestation qui assure la sécurisation, l'assistance, l'exploitation et la maintenance informatique en administration (cf pièce jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone

Prénom : Alain

Signé le: 30/11/2018 18:19:43

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 53

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2018

Réuni le : 27/11/2018

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CARMI

Le conseil d'administration autorise l'adhésion au groupement de service CARMI.

La convention jointe au présent acte détaille les modalités du marché public pour cette prestation qui assure la sécurisation, l'assistance, l'exploitation et la maintenance informatique en administration (cf pièce jointe).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone

Prénom : Alain

Signé le: 30/11/2018 18:19:43

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 60
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/11/2018
Réuni le : 27/11/2018
Sous la présidence de : Alain Mattone
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CARMI

Le conseil d'administration autorise l'adhésion au groupement de service CARMI pour l'Unité Soins-Etudes du Grésivaudan.
La convention jointe au présent acte détaille les modalités du marché public pour cette prestation qui assure la sécurisation, l'assistance, l'exploitation et la maintenance informatique en administration prestations concernant la maintenance informatique de l'Administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mattone
Prénom : Alain
Signé le: 30/11/2018 18:21:22

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 52
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2018

Réuni le : 27/11/2018

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PUCHHEIM , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Echange Puchheim

Le chef d'établissement organise un échange en Allemagne du 11 au 20/03/19 et un accueil en France du 3 au 12 octobre 2019.

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage à Puchheim 2019,

- fixe la contribution financière des familles à 200 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0380027Y
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL CHAMPOLLION
1 COURS LAFONTAINE
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tel : 0476855959

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 61
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/11/2018

Réuni le : 27/11/2018

Sous la présidence de : Alain Mattone

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à GÉOLOGIE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Voyage Géologie

Le conseil d'administration autorise :

- la programmation et le budget du voyage Géologie 2019,

- fixe la contribution financière des familles à 65 €,

La part accompagnateur est prise en charge par l'établissement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0